Rouaud

Seigneurs de Treguel, de Lanvaux, etc...



D'argent à six coquilles de gueulle.

Extraict des registres de la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, verifiees en Parlement le 30^e ensuivant¹:

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et René Rouaud, escuyer, sieur de Tregueul, deffendeur, d'autre part².

Veu par laditte Chambre:

L'extrait de presentation faitte par ledit deffendeur au Greffe d'icelle, le 3^e jour d'Octobre 1668, contenant la declaration de maistre Gille le Faure, procureur dudit deffendeur, de soustenir pour luy la quallité d'escuyer par luy et ses predecesseurs prise, et de porter pour armes : *D'argeant à six cocquilles de gueulle*; laditte declaration signee : le Clavier, greffier.

Induction dudict deffendeur, sous son sing et dudit le Faure, son procureur, fournye audit Procureur General du Roy, le 18^e jour de Decembre audit an, par laquelle auroit esté conclud à ce que ledit deffendeur soit maintenu dans la quallité d'escuyer et de noble d'ancienne extraction et

¹ *NdT*: Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

² M. le Jacobin, rapporteur.

dans la possession de laquelle luy et ses predecesseurs ont esté de tout temps immemorial, pour jouir des droits et privilleges de noblesse, comme tous les autres nobles de la province.

Pour le soustien desdittes conclusions, le deffendeur articulle pour faicts de genealogie, qu'il est issu de escuyer René Rouaud et de dame Nicolle Becdeliepvre, sa compagne, sieur et dame de Treguel³, Lanvaux, ses pere et mere ; que ledit René Rouaud, pere dudit deffendeur, estoit issu d'escuyer Pierre Rouaud, sieur de Treguel, Lanvaux, de son mariage avecq damoiselle Janne de Coedor, issue de la maison de Coedor et Boisglé, en Guer ; que ledict Pierre Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, estoit fils aisné, herittier principal et noble d'escuyer Jouachin Rouaud, de son mariage avec damoiselle Catherine Huguet, issue de la maison de Laumosne et la Chapelle-Cobats, en la paroisse de Carfentan, evesché de Dol ; que ledit escuyer Jouachin Rouaud est issu d'escuyer Abel Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, de son mariage avec damoiselle Jeanne de Lespinay ; que ledit Abel Rouaud estoit issu de Guillaume Rouaud et de damoiselle Ysabeau du Boisjagu, sieur et dame de Treguel ; que ledit Guillaume Rouaud estoit issu de Jan Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, et de damoiselle Marguerite de Botigno ; et que ledit Jan estoit fils de René Rouaud et de damoiselle Janne le Saux ; tous lesquels Rouaud, ledit deffendeur soustient qu'ils estoient nobles et en estre dessendu, ainsy qu'il conste par les actes cy-apres :

Un contrat de mariage dudit messire René Rouaud, chevallier, seigneur de Treguel, Lanvaux, etc., fils unicque d'autre messire René Rouaud et de dame Nicolle Becdeliepvre, seigneur et dame desdits lieux de Treguel et de Lanvaux, avec damoiselle Margueritte Maudet, dame de la Tremblais, fille unicque du mariage de messire Simon Maudet, aussy chevallier, seigneur de la Tremblais, la Brehonniere, la Severiniere, etc., et de deffuncte dame Françoise de Penhouet, vivante sa femme. Ledict contrat fait en execution de decret dudit mariage ensuy en la jurisdiction de Bruc, par l'advis des parants dudit sieur de Treguel, scavoir de laditte dame Nicolle Becdeliepvre, sa mere et tutrice, de messire René de Bruc, chevallier, seigneur de la Chesnais, Tremelan, de messire Jan le Borgne, chevallier, seigneur d'Anguignac, messire Jan de Tanouarn, chevallier, seigneur de Querdanouarn, de messire Pierre de Lespinay, seigneur de la Limousiniere, de messire François d'Avaugour, seigneur baron de la Lohiere et de Guer, tous parans paternels, et aussy de messire Gilles Henry, chevallier, seigneur de Bohal, et de messire Claude Becdelievre, aussy chevallier, seigneur de la Motte et du Brossay, tous parans maternels, et datte du 1er Aoust 1658, deumant signé et garenty.

Autre contrat de mariage d'autre messire René Rouaud, chevallier, sieur de Treguel, avec laditte damoiselle Nicolle Becdeliepvre, dame de la Fonchais, aucthorisee d'escuyer François Becdeliepvre, son pere, seigneur du Boisbasset, Chucheville, Launay, la Pierre et autres lieux. Ledit contract datté du 10^e Decembre 1633, deumant signé et garenty.

Aultre contrat de mariage d'entre nobles homs Pierre Rouaud, seigneur de Treguel et de Lanvaux, et damoiselle Janne de Couedor, fille seconde de feu nobles homs René de Couedor et de damoiselle Janne le Jeune, sa compagne, vivans seigneur et dame du Boisglé, des Bouexieres, l'Abaye, Rotilleuc. Ledict contract fait par l'advis et du consentement de noble et puissant Jan de Couedor, seigneur desdits lieux du Boisglé, des Bouexieres, l'Abaye, Rotilleuc, frere de laditte Janne Couedor, de nobles homs Jan du Vauferrier, sieur de la Bassardainne, François de Talhouet, sieur dudit lieu, Bonnabes le Vayer, sieur de la Morandais, et autres parans et alliez desdits futturs maries, en datte du 23^e jour de Janvier 1577, deumant signé et garenty.

Sentence d'ordre, rendue en la jurisdiction de Blain, le 13^e May 1614, entre les crediteurs et oposans aux biens de la succession de deffunct escuyer Pierre Rouaud, vivant sieur de Treguel, demandeurs, et escuyer René Rouaud, fils dudit deffunct sieur de Treguel et se portant herittier d'icelluy et crediteur aux biens de laditte succession, deffendeur. Laditte sentence signee et garentye.

Contrat de vente judicielle, faitte en la jurisdiction de Blain, des biens de la succession

³ *NdT* : En Guéméné-Penfao, Loire-Atlantique.

benefficiere dudit deffunct escuyer Pierre Rouaud, fait à la poursuitte dudit René Rouaud, sieur de Treguel, son fils et herittier benefficiere en sa succession, par lequel il conste que lors de l'adjudication en faitte à maistre Jan Guischard, ledit René Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, ayant demandé la premesse, elle luy auroit esté adgugee. Ledit contrat et premesse en datte du 19^e Decembre 1614, deumant signé et garenty.

Acte de partage noble, baillé par ledit escuyer René Rouaud, sieur de Treguel, Lanvaux, herittier par beneffice d'inventaire de feu escuyer Pierre Rouaud et de damoiselle Janne de Couedor, ses pere et mere, vivans sieur et dame de Treguel, à damoiselle Renee Rouaud, femme et compagne d'escuyer François Lescouble, sieur de Trelon⁴, par lequel ledit René donna à laditte Renee, sa sœur, pour sa legitime en la succession de laditte de Couedor, leur mere, la somme de 300 livres seullement, laquelle il s'obligeoit lui payer; et au regard de la succession dudit Pierre Rouaud, leur pere, laditte Renee recognoissant qu'elle avoit esté espuisee par le nombre de debtes et vendue à requeste des creantiers, elle declara n'y rien pretendre. Ledit acte ten datte du 19^e jour de May 1618, deumant signé et garenty.

Trois lettres missives escrittes par le seigneur duc (*sic*) de Dombes au capittaine Treguel, commandant pour le Roy à Malestroit, touchant le fait du gouvernement de laditte place, en datte des 6° Feuvrier, 18 et 30° Mars 1590, signees : Henry de Bourbon.

Deux monstres generalles de la compaignie d'escuyer Pierre Rouaud, sieur de Treguel, capitainne de cent arquebusiers à cheval du regiment du seigneur baron de Mollac, estant lors en la ville de Mallestroit, sous l'authorité du seigneur prince de Dombes. Les dittes reveues faittes par devant les commissaires deputtez pour cet effet, en datte des 27° May et 6° jour de Juin 1590, deumant signees et garentyes.

Un acte portant la juree de quelques tesmoins et un transompt et extraict du papier baptismal de la parroisse de Carfenten faict judiciellement devant le lieutenant de Dol, par lequel il conste que ledit Pierre Rouaud est fils d'escuyer Jouachin Rouaud et de damoiselle Catherine Uguet, et qu'il fut baptisé l'an 1542. Ledit transompt et enqueste datté du 12^e Octobre 1569, deumant signé et garenty.

Un escrit, en forme de pledé, fourny par damoiselle Laurance Rouaud, le 3^e jour de Septembre 1577, sur la demande par elle faitte de son partage en la succession de nobles gents Abel Rouaud et Janne de Lespinay, ses pere et mere, sieur et dame de Treguel, à escuyer Pierre Rouaud, fils de Jouachin Rouaud, et, par sa representation, herittier principal et noble dudit escuyer Abel Rouaud et de laditte de Lespinay. Ledit acte deumant signé et garenty.

Autre escrit, en forme de responce au precedant, du 4^e desdits mois et an 1577, par lequel ledit escuyer Pierre Rouaud, sieur de Treguel, soustenoit que lesdittes successions desdits Abel Rouaud et de laditte damoiselle Janne de Lespinay esoient nobles et de gouvernement noble et advantageux, et qu'elle avoit esté suffisammant partagee aux fins des accords passes entr'eux et des sommes par elle receues. Ledit acte deumant signé et garenty.

Sentence rendue entre noble homme Pierre Rouaud, fils d'Abel Rouaud et frere de Jouachin Rouaud, et Pierre Rouaud, fils dudit Jouachin et par sa representation herittier principal et noble de feu escuyer Abel Rouaud et de laditte de Lespinay, par laquelle le partage auroit esté jugé entre parties, en noble comme en noble et en partable comme en partable, à la Coustume. Laditte sentence en datte du 18^e jour de Novembre 1583, deumant signee et garentye.

Acte judiciel rendue au presidial de Nantes, le 22^e jour de Novembre 1586, par lequel il conste que noble homme Pierre Rouaud, sieur de Treguel, renonce à la succession de noble homme Pierre Rouaud, son oncle, aux biens vaccans de laquelle il fut institué un curateur. Laditte sentence deuement signee et garentye.

Acte judiciel rendu en la jurisdiction de Blain, par lequel, de l'advis et consentement des parans de Abel Rouaud, fils aisné, herittier principal et noble de feu Guillaume Rouaud, en son

⁴ Il faut sans doute lire *Tregon*, nom d'une terre en la paroisse de Guer, trève de Monteneuf.

vivant sieur de Treguel, et de noble damoiselle Yzabeau de Boisjagu, ses pere et mere, ledit Abel estant conjoint par mariage avec damoiselle Janne de Lespinay, auroit esté mis sous la tuttelle de noble escuyer Jan de Lespinay, sieur dudit lieu, son beau-pere. Ledit acte datté du 15^e Avril 1496, deumant signé et garenty.

Un livre de la Coustume de Bretagne, par lequel il conste que Abel Rouaud, seigneur de Treguel, fut l'un des deputtez des Estats pour la refformation de laditte Coustume, pour la Noblesse de l'evesché de Nantes, et qu'il assista à laditte refformation, ainsy qu'il est fait mention au procesverbal d'icelle, en datte de l'an 1539.

Un acte de commission donnee par la jurisdiction de Nantes, à requeste d'icelle, au senechal de Quimpercorantin, pour s'informer sy Guillaume Rouaud, fils et herittier principal et noble de deffunct Jan Rouaud, seigneur de Treguel, avoit excedé l'aage de 14 ans, pour luy donner un curateur comptable à l'administration de ses biens, sous l'estandue de la jurisdiction de Nantes, attendu qu'il estoit absant et demeurant au pais de Cornouaille. Ledit acte en datte du penultiesme Mars 1475, deumant signee et garentie.

Un acte en forme de transaction et partage, par lequel il conste que ledict Guillaume Rouaud est qualliffié fils aisné, herittier principal et noble de Jan Rouaud, son pere, et que ledict Jan estoit fils de René Rouaud; que le mesme Jan avoit pour frere cadet Christophle Rouaud auquel René Rouaud, leur pere commun, avoit fait donnation de tous les acquests par luy faits en herittages, laquelle donnation ledit Jan disputtoit comme lui estant prejudiciable, sur laquelle s'estant meu proces, il se passa transaction sur le fait de laditte donnation et sur le partage deub par ledit Jan, aisné, audit Christophle, comme cadet et son juveigneur d'aisné, en la succession de leur dit pere. Ledit acte en datte du 22^e Juillet 1478, deumant signé et garenty.

Un acte de procure donnee par noble escuyer Jan de Bodiniau, seigneur dudit lieu, au nom et comme tutteur et garde de Guillaume Rouaud, fils aisné, herittier principal et noble de feu Jan Rouaud, en son vivant seigneur de Treguel, à escuyer René de la Riviere, de bailler adveu de la terre de Treguel à la seigneurie de Blain. Laditte procure en datte du 25^e May 1474, deumant signé et garenty.

Adveu rendu par ledict escuyer René de la Riviere, sieur dudit lieu, au nom et comme curateur dudit noble escuyer Guillaume Rouaud, sieur de Treguel et du Chesnevert, à laditte seigneurie de Blain, le 25^e Octobre 1474, deumant signé et garenty.

Lettres de François, duc de Bretagne, compte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus, donnees à Nantes, le 1^{er} Mars 1469, signees : François, et par le Duc, de son commandement : R. le Goux, octroyees à son feal et bien amé escuyer Jan Rouaud, seigneur de Treguel, par lesquelles et pour les causes y contenues ledit seigneur Duc luy auroit remis et donné grace de l'accusation de quelques crimes en laquelle il estoit tombé.

Memoire des mises faitttes par René de la Riviere à l'enterrement de feu Jan Rouaud, sieur de Treguel, qui fut le 20^e Octobre 1472, et qui deceda le 19^e jour dudit mois, et qui fut enterré es Cordelliers de Nantes ; auquel memoire est entre autres choses employé un article ou est demandé allocation de quattre douzainnes d'escussons des armes dudit deffunct. Ledit memoire deumant signé et garenty.

Lettres de Pierre, duc de Bretagne, portant concession à escuyer René Rouaud, de l'affranchissement de la maison et mettairye de Carré, sittuee en la paroisse d'Avessac, laquelle estoit rotturiere et imposee au fouage. Lesdittes lettres en datte du 6^e Juillet 1455 et veriffiees en la Chambre des Comptes, audit an, signees par les gents des Comptes et monseigneur le Duc : Labbé.

Un acte de donnation faitte par nobles homs Jehan de Bazouges, sieur de Beaupreau et des Montis, à noble escuyer René Rouaud, seigneur de Treguel, d'un fieff de Limesle (?). Ledit acte en datte du 14° Janvier 1447, deumant signé et garenty.

Adveu rendu par Jan de Saint-Gilles, seigneur du Pordo, à noble escuyer Jan Rouaud, seigneur de Treguel et du Chesnevert. Ledict advau datté du 15^e Feuvrier 1469, deument signé et

garenty.

Autre adveu rendu à noble escuyer Guillaume Rouaud, seigneur de Tregueul, à cause de sa seigneurye de Lanvaux, en la paroisse d'Avessac, par nobles homs Ollivier du Chauffault, sieur dudit lieu, curateur de noble escuyer Roberd de Saint-Gilles, fils aisné, herittier principal et noble de deffunct Jan de Saint-Gilles. Ledit adveu datté du 3^e Mars 1477, deumant signé et garenty et seellé.

Autre adveu rendu par noble damoiselle Marye de Saint-Gilles, dame de la Chastenerais, tant en son nom que au nom et comme tutrice et garde de Jan de la Chasteignerais, son fils, à noble escuyer Abel Rouaud, seigneur de Treguel, son seigneur à cause de la seigneurye de Lanvaux. Ledit adveu en datte du penultiesme May 1506, deumant signé et garenty et seellé.

Adveu rendu à la seigneurye de Blain, de la terre de Treguel, par damoiselle Janne Couedor, veuve d'escuyer Pierre Rouaud, sieur de Treguel et de Lanvaux, tant en son nom que tutrice et curatrice des enfents dudit sieur de Treguel et d'elle. Ledit acte datté du 22^e May 1601, signé : René Rouaud, Janne de Couedor, Guilloteau et Braussault, notaires, et en la reception faitte judiciellement en la cour de Blain, le mesme jour, signé : Biré, greffier.

Arrest de laditte Chambre, du 22^e Decembre 1668, rendu entre ledit Procureur General du Roy, demendeur allencontre de René Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, deffendeur, sur lequel, avant faire droict, auroit esté ordonné que dans le mois ledit Rouaud justiffieroit plus amplement de sa quallité, pendant lequel temps il se retiroit à la Chambre des Comptes, pour, en presance du Procureur General du Roy en icelle, y lever extraits de la refformation des personnes nobles de la parroisse de Guemené-Penfault, faittes en l'annee 1447 et autres suivantes, pour, le tout communiqué au Procureur General du Roy, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Ledit arrest signiffié audict deffendeur, au domicille de son procureur, le 14^e Janvier dernier 1669.

Seconde induction dudit escuyer René Rouaud, sieur de Treguel, deffendeur, fournie en consequence dudit arrest, le 15° Feuvrier dernier, par laquelle il auroit conclud à ce que les fins et conclusions par luy prises à sa premiere induction luy soient adjugees, ce faisant qu'il soit maintenu en la qualité d'escuyer et de noble d'extraction et dans la possession de laquelle luy et ses predecesseurs ont esté de tout temps immemorial, pour jouir des droits et privilleges de noblesse, tout ainsy que tous les autres nobles de la province. Au soustien desquelles conclussions ledit deffendeur, outre les actes cy-devant, raporte, aux fins de saditte seconde induction celles cy-apres :

Un extraict des comparutions aux monstres generalles et convocation du ban et arriere-ban, tiré de la Chambre des Comptes, à requeste dudit René Rouaud, sieur de Treguel, deffendeur, le 16^e Jenvier dernier, signé par les gents des Comptes : Yves Morice, François Boux, par lequel extraict il conste au troisiesme article du livre de monstres generalles du Duc, tenues à Nozay, le 6e jour d'Avril, apres Pasques, l'an 1467, par nobles gents messire Jan Chauvin, chevallier, sieur de Lespronniere, et Jacques du Pé, seigneur dudit lieu, commis dudict Duc, se void la comparution de Jan Rouaud pour René Rouaud, son pere, armé en blanc, et qu'il presanta un archer, nommé Pierre Sasier, en brigandinnes, et Jan le Senechal, jusarmier, en brigandinnes, sallade, arc et trousse, jusarme, espee et dague, et un page o sa lance, et Jan Hauteville, jusarmier, en brigandines, jusarme et sallade, espee, dague, o injonction d'avoir meilleurs chevaux. Et que en autre livre de monstre des nobles, annoblis et autres tenans fieffs nobles de l'evesché de Nantes, tenue par ledit Chaucin, seigneur de Lespronniere, et par Guillaume de Chevigné, capitaine d'Auray, commis du Duc, le 2^e May 1472, se void escrit Jan Rouaud pour luy eust presanté Guillaume le Coustellier, homme d'armes, son page et sa lance, et son croustille a dict qu'il est archer dudit Rouaud, combien qu'il portast son harnois, et qu'il estoit pris mal audit Rouaud et par ce ainsy l'a veriffié il est passé. Au mesme extraict se void que ledit Pierre Rouaud est qualliffié d'escuyer dans l'aveu rendu par le seigneur de Chasteaubriand au Roy, et que, en l'an 1424, André Rouaud, chevallier, avoit donné promesse de ne favoriser, conseiller ny conforter aucuns adversaires du duc de Bretagne, son seigneur, et de messieurs ses freres, ny alliez, ni rien faire à leur prejudice.

Proces-verbal fait par les nottaires des jurisdictions de Bruc, de Treguel et Lanvaux, à la

requeste de dame Marguerite Maudet, dame de Treguel, faisant en l'absance d'escuyer René Rouaud, seigneur dudit lieu, son espoux et mary, des armes de la maison de Treguel, qui sont aposez en la maistresse vitre du grand autel de l'eglize de Guemené, en deux escussons au haut de la vittre et deux en bas, avec la figure de deux personnes, de la bouche desquels sortent deux devises escrittes en lettres gotiques, à l'une desquelles estoit : *Sancte Joannes ora* etc., l'autre devise ne se pouvant lire, attendu son antiquité. Ledit proces-verbal du dernier jour de Jenvier 1669.

Adveu rendu à la seigneurye de Blain par noble escuyer Jan de Bodignau, au nom et comme tutteur et garde de Guillaume Rouaud, fils aisné et herittier principal et noble de deffunct Jan Rouaud, seigneur en son temps de Treguel et du Chesnevert. Ledit adveu datté du 15^e Jenvier 1472, deumant signé et garenty et seellé.

Autre adveu rendu par les y desnommes à noble homs Abel Rouaud, chevallier, seigneur de Treguel et de Lanvaux. Ledit adveu datté du 10^e Jenvier 1543, deumant signé et garenty.

Interrogattoire faitte par les officiers de Nantes, de nobles gens Pierre et Claude Rouaud, freres germains, deffendeurs, contre autre Pierre Rouaud, demandeur, sur le fait du partage des biens de la succession de deffunt Abel Rouaud, pere desdits Pierre et Claude son ayeul dudit autre Pierre, lequel autre Pierre estoit fils de Jouachin Rouaud, et, par sa representation herittier principal et noble dudit Abel, et sur le faict de contestation de la legitimation dudit Pierre, demandeur ; par lequel interrogattoire lesdits Pierre et Claude Rouaud ont recogneu que ledit Abel, leur pere, estoit mort possesseur des terres et seigneuryes de Treguel, Lanvaux, mestairyes, moullins, fieffs, fuys et autres appartenances, et que ledit Abel estoit noble et de noble extraction, et, quand au fait de leur partage, nyent qu'il ait esté advantageux, ains disent que les juveigneurs n'y ont eu leur contingente portion, partie par herittages et partie à viage, et ne scavoir autrement que les partages ayant esté faits des biens de la succession et s'en raportent es partages. Ledit acte datté du 7^e Septembre 1569, deumant signé et garenty.

Faits et articles dudit Pierre Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, demandeur, contre autre Pierre et Claude Rouaud, freres, escuyers, ses oncles, deffendeurs, par lesquels faits et articles ledict Pierre, demandeur, soustient que ledit Abel Rouaud estoit noble d'extraction et de gouvernement noble, et que ses predecesseurs et proches parans s'estoient tousjours gouvernez noblement et advantageusement, mesmes dans leurs partages, et que les terres de Treguel, de Lanvaux, de la Courtinaye et de Feit (?) estoient nobles et de gouverment noble et advantageux, et que ledit Pierre Rouaud estoit filz legitime du mariage dudit Jouachin Rouaud et de Catherine Huguet, lequel Jouachin estoit fils aisné dudit Abel. Ledit acte datté du 19^e Septembre 1569, deumant signé et garenty.

Un exploit d'assignation, donnee à requeste dudict Pierre Rouaud, ausdits nobles gents Pierre et Claude les Rouaud, ses oncles, pour voir et produire et jurer thesmoins et assistes au lieff de l'extraict de son aage. Ledit extraict datté du 5^e Decembre 1569, deumant signé et garenty.

Acte judiciel rendu en la Cour de Nantes, portant appointement entre ledit noble homme Pierre Rouaud, demandeur, et lesdits nobles gents Pierre et Claude Rouaud, deffendeurs, par le pledé desquels Pierre et Claude Rouaud, freres, se void qu'ils ont percisté de contester la quallité de legitime audit Pierre, leur nepveu, et soustenu que, quand il eust esté fils dudit Jouachin et capable de succeder, ledit Jouachin, leur frere aisné, leur avoit vandu et transporté tout leur droit successiff, et outre, qu'ils avoient acquitté des debtes en grand nombre, au moyen desquels et des subrogations qu'ils avoient prises des creantiers, ils pretendoient absorber toutte la succession. Ledit appointement en datte du 23° Novembre 1569, deumant signé et garenty.

Commission donnee par les presidiaux de Nantes, aux juges de Redon et Guemené, pour faire inventaire de plusieurs meubles restes en la maison de Treguel, appartenans ausdits nobles gents Pierre et Claude Rouaud, ses oncles. Laditte commission donnee sur la requeste de Pierre Rouaud, escuyer, sieur de Treguel, et en execution de sentence rendue audit presidial, portant ordonnance qu'il eust esté par provision mis et induit en la possession de Treguel et Lanvaux et de ses

appartenances, et ce que depuis avoit esté fait (par) l'un des conseillers audit presidial. Laditte commission en datte du 16^e Juin 1570, deumant signee et garentye et seelee.

Un exploit d'ajournement donné à la requeste de damoiselle Laurance Rouaud, veuve de deffunct noble homme Guillaume Dugahil, en son vivant sieur du Guevern, à noble homme Pierre Rouaud, escuyer, fils aisné, principal et noble de deffunct Jouachin Rouaud, aux fins d'avoir son partage, en noble comme en noble et en partable comme en partable, en la succession de feu Abel Rouaud et de damoiselle Janne de Lespinay, pere et mere desdits Jouachin et Laurance. Ledict exploit en datte du 12^e Novembre 1576, deumant signé et garenty.

Acte de transaction passee entre noble homme Pierre Rouaud, seigneur de Treguel, herittier principal et noble de deffunct Jouachin Rouaud, son pere, d'une part, et noble homme Pierre Rouaud, son oncle, sieur de la Chesnays, par lequel, apres que les parties furent demeuree d'accord du gouvernement noble et advantageux de leur maison, il fut stipullé que ledit Rouaud, sieur de Treguel, bailleroit audict Pierre Rouaud, son oncle, et luy payeroit, pour son droict de partage, la somme de 100 livres, à sa vie durante, et qu'il acquitteroit sondict oncle de plusieurs sommes portees par laditte transaction, par ce qu'il demeureroit en cette faveur quitte de 50 livres de rente par ledit Rouaud, oncle, franchie, de laquelle il luy estoit deub assiepte sur la maison de Treguel. Ledit acte en datte du 23^e jour de Feuvrier 1584, deumant signé et garenty.

Et tout ce que vers laditte Chambre a esté par ledit deffendeur mis et induit, aux fins desdittes inductions, conclusions dudit Procureur General du Roy, meurement consideré.

La Chambre, faisant droit sur l'instance, a declaré et declare ledit René Rouaud noble et issu d'antienne extraction noble, et comme tel lui a permis et à ses dessendans en mariage legitime, de prendre la quallité d'escuyer et l'a maintenu au droit d'avoir armes et escussons timbrez appartenans à sa quallité et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunittez, preeminances et privilleges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que son nom sera employé au roolle et cathologue desdits nobles de la senechaussee de Nantes.

Faict en laditte Chambre, à Rennes, le 13^e de Mars 1669.

Signé: Malescot.

(Grosse originale. – Archives départementales de la Loire-Inférieure, E. 1190.)